



N° 204.02.17/0001/MAE/2021

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Terrorisme (ONUDC) à Genève et a l'honneur de se référer à sa lettre du 30 septembre 2020, invitant le Burundi à soutenir les efforts de l'ONUDC, en soumettant des informations sur sa législation de mise en œuvre, en tant que Partie à la Convention Internationale pour la Répression des Actes de Terrorisme Nucléaire depuis le 24 octobre 2008 et lui soumet les informations qui suivent.

Le Gouvernement de la République du Burundi est en train de tout faire pour lutter efficacement contre le terrorisme et les drogues par la mise en place des mécanismes ci-après.

1. Le code pénal burundais comme cadre légal et réglementaire : Ce code incrimine de façon claire les actes de terrorisme et de bioterrorisme (de l'article 637 à l'article 642) qui sont par ailleurs punis sévèrement. Cela après l'adoption de la Convention pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire. Ce même code a revu les dispositions sur la répression des transactions et de la consommation des drogues et de stupéfiants (de l'article 505 à l'article 513) à côté des actes qui portent atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat dont le mercenariat, les complots, les massacres, les participations à des mouvements insurrectionnels et des bandes armées (de l'article 591 à l'article 630) ;
2. Le code de procédure pénale burundais : il prévoit en son article 49 des méthodes particulières de recherche criminelle en cas de certaines formes de criminalité comme trafic et la fabrication des stupéfiants, le meurtre commis en bande organisée, la détention illégale d'armes à feu et de leurs munitions ainsi que le terrorisme. Ces mesures visent la préservation des traces et indices ainsi que le jugement de ces actes le plus rapidement et efficacement possible ;
3. La création par Décret n°100/186 du 12 décembre 2019 d'un Centre Opérationnel de lutte contre le terrorisme pour faire face à tout acte terroriste ;

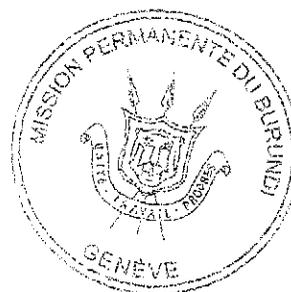
4. De surcroit, conformément aux documents de planification stratégique et opérationnelle de la Police Nationale du Burundi qui ont mis en évidence la lutte contre le terrorisme en tant qu'axe stratégique, des efforts louables ont été consentis dans le renforcement des capacités des unités d'intervention.

Pour mettre en œuvre cet axe stratégique, une série d'activités de formation et de modernisation de l'équipement a été exécutée à tous les niveaux de commandement à travers notamment des différents exercices d'entraînement. Dans cette même optique, la Police Nationale du Burundi continue à traquer les délinquants en général, les trafiquants et les consommateurs des stupéfiants en particulier à travers les opérations de fouilles-perquisitions effectuées régulièrement.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'ONU et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Terrorisme (ONUDC) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Fait à Genève, le 21.1.01./2021



**L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE
LA DROGUE ET LE TERRORISME (ONUDC)**

à Genève